



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 83/2023

Date de convocation : 09/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 juin 2023 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Florence GONZALES

**Objet : GEMAPI : Barrage des Roux – échange terrain  
CCSLA-ROSETI**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :			
BOURNE Hervé	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BRASSOUD Martine	DOMENGE-CHENAL Michèle	PAGET Marc	VIGNIER Georges
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PETIT Monique	
COUTIN Michel	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre	
CREPEL Yves	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	KLEMENCIC Françoise	PRUD'HOMME Philippe	
MEMBRE(S) EXCUSE(S) AVEC POUVOIRS :			
BERNARD Anne-Marie pouvoir à Julie DENAMBRIDE	BRACHET Marc pouvoir à Claude GAILLARD	LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien SCHERMA	TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à Michèle DOMENGE CHENAL
MILLET-URSIN Marc pouvoir à Philippe CHAPPET	FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES	JOSSERAND Stéphanie pouvoir à Hervé BOURNE	DUNAND-CHATELLET David pouvoir à Martine BRASSOUD
MEMBRE(S) ABSENT(S) :			
BALMONT Nicolas	CARRIER Kelly		

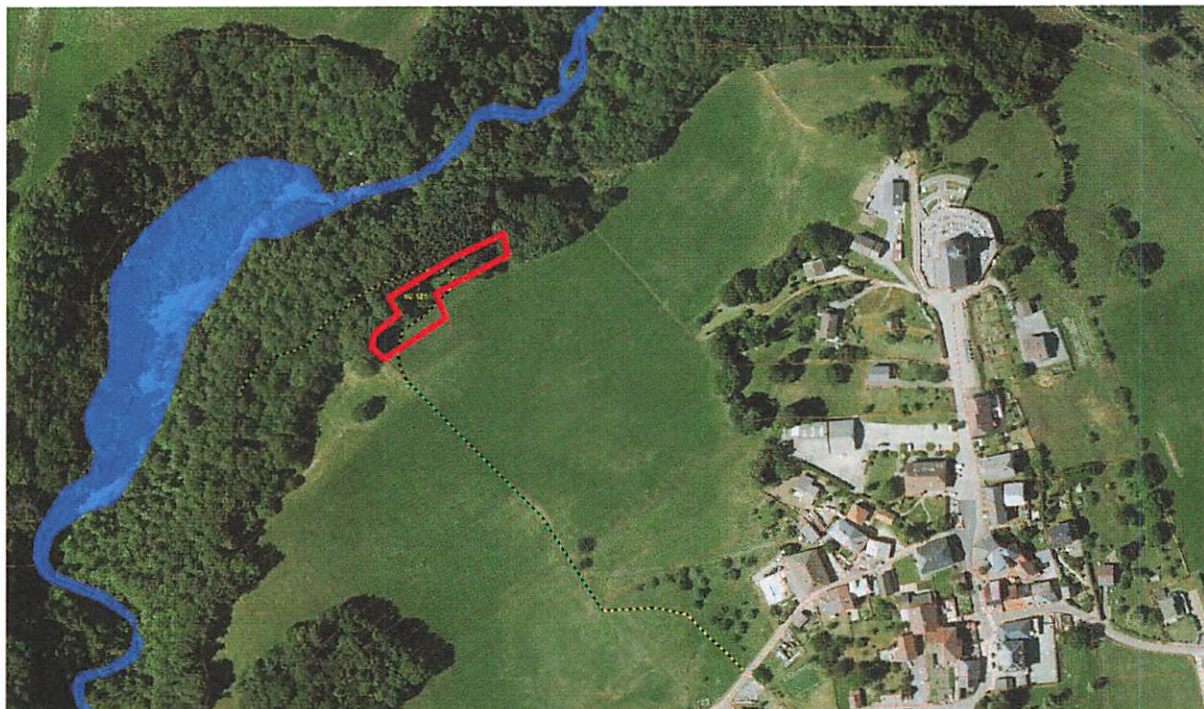
## EXPOSE

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président en charge du Cycle de l'eau rappelle que le Barrage des Roux, situé sur le Saint Ruph en amont du Bourg de Faverges doit être restauré pour assurer ses fonctions de régulation du transit sédimentaire dans la rivière, particulièrement en cas de phénomènes torrentiels exceptionnels (protection des personnes et des biens)

Les travaux sont prévus en deux temps, la création de l'accès à l'amont du barrage puis les travaux de restauration de l'ouvrage.

Le projet d'accès prévoit une giration impactant fortement la parcelle cadastrée section C numéro 121 d'une surface de 1810 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Christian Roseti

Commune	Section	Numéro	Surface	Nature	Zonage PLUI
270	C	121	1831	Pré	Zone Aef



Le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder à un échange avec la parcelle en propriété de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy cadastrée section C numéro 3099 d'une contenance de 1534 m2

Commune	Section	Numéro	Surface	Nature	Zonage PLUI
270	C	3099	1534	Terre	Zone Aef



Le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- **Echanger** les terrains dont il s'agit.
- **Négocier** avec le propriétaire les conditions financières de l'échange : avec ou sans soulte.
- **Signer** tout document ou acte afférent à cet échange,
- **Prendre** à charge de la CCSLA les frais liés
- **Se faire assister** par un cabinet spécialisé pour la réalisation des opérations techniques ou administratives liées à ces acquisitions, entre autres acte administratif.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à :**

- **Echanger** les terrains dont il s'agit.
- **Négocier** avec le propriétaire les conditions financières de l'échange : avec ou sans soulte.
- **Signer** tout document ou acte afférent à cet échange,
- **Prendre** à charge de la CCSLA les frais liés
- **Se faire assister** par un cabinet spécialisé pour la réalisation des opérations techniques ou administratives liées à ces acquisitions, entre autres acte administratif.

Résultat du vote :

Votants :	31	Abstention :	0	Exprimés :	31
Pour :	31	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance,



Le Président  
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le : 19 JUIN 2023

Date de mise en ligne :

Copie(s) interne(s) :

- Environnement : O. PELLISSIER

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*